



ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL (PROMOTION INTERNE) - SESSION 2021

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, relative à la transformation de la fonction publique,
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté du 20 avril 2020 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté du 7 août 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) Session 2021,

VU la charte régionale signée avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT le procès-verbal du 8 octobre 2020 dressé suite à la désignation, par tirage au sort, d'un membre du jury représentant du personnel de la catégorie C siégeant à la CAP C,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial organisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique **pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique et de Vendée**, session 2021 :

Collège des élus locaux

- DELABY Françoise, adjointe au maire du Saint-Herblain (44)
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre, président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (44)
- VOLLOT Isabelle, Conseillère municipale, Challans (85)

Collège des fonctionnaires

- CAILLAUD Jean-Pierre, représentant du personnel tiré au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- CHAUVIÈRE Gaëtan, ingénieur territorial, Saint Sébastien sur Loire (44)
- PACAUD Adèle, ingénieure territoriale, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (44)

Collège des personnalités qualifiées

- FENARD Youenn, directeur et animateur de bassin versant, Syndicat Mixte EDENN (44)
- PERROCHAUD Olivier, responsable du service environnement, Challans (85)
- ROUVIÈRE Nathalie, directrice des services techniques, Vigneux de Bretagne (44)

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Madame Françoise DELABY et Monsieur Philip SQUELARD est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2020

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.